

# Prix de l'électricité

## Coût du produit

Le coût du produit se compose de deux éléments : le prix de gros (le prix horaire de l'énergie en Ontario) et le rajustement global. Le coût du produit ne constitue qu'une partie de la facture d'énergie totale.

<b>Class A</b>																2019
Mois (€/kWh)	AVR 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL 2018	AOÛT 2018	SEPT 2018	OCT 2018	NOV 2018	DÉC 2018	JANV 2019	FÉVR 2019	MARS 2019	AVR 2019	MAI 2019	JUIN 2019	Moyenne CDA
THEO*	2,86	1,15	1,67	2,86	2,89	2,69	1,28	2,36	2,66	2,64	2,71	2,67	1,48	0,70	0,37	1,75
Rajustement global (client de catégorie A)	4,99	5,24	5,99	5,21	4,77	4,75	6,30	4,25	4,87	5,32	5,43	4,81	6,37	6,42	7,18	5,92
<b>Coût total du produit</b>	<b>7,85</b>	<b>6,39</b>	<b>7,66</b>	<b>8,07</b>	<b>7,66</b>	<b>7,44</b>	<b>7,58</b>	<b>7,61</b>	<b>7,53</b>	<b>7,96</b>	<b>8,14</b>	<b>7,48</b>	<b>7,85</b>	<b>7,12</b>	<b>7,55</b>	<b>7,67</b>

\*Moyenne (non pondérée) du prix horaire de l'énergie en Ontario pour refléter le profil de consommation typique (stable) de l'industrie.

Source : SIERE

## Class B

																2019
Mois (€/kWh)	AVR 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL 2018	AOÛT 2018	SEPT 2018	OCT 2018	NOV 2018	DÉC 2018	JANV 2019	FÉVR 2019	MARS 2019	AVR 2019	MAI 2019	JUIN 2019	Moyenne CDA
THEO*	2,97	1,31	1,83	3,04	3,06	2,99	1,38	2,51	2,79	2,78	2,79	2,73	1,56	0,76	0,48	1,92
Rajustement global (client de catégorie B)	9,96	10,79	11,90	7,74	7,49	8,58	12,06	9,86	7,40	8,09	8,81	8,04	12,33	12,60	13,73	10,38
<b>Coût total du produit</b>	<b>12,93</b>	<b>12,10</b>	<b>13,73</b>	<b>10,78</b>	<b>10,55</b>	<b>11,57</b>	<b>13,44</b>	<b>12,37</b>	<b>10,19</b>	<b>10,87</b>	<b>11,60</b>	<b>10,77</b>	<b>13,89</b>	<b>13,36</b>	<b>14,21</b>	<b>12,30</b>

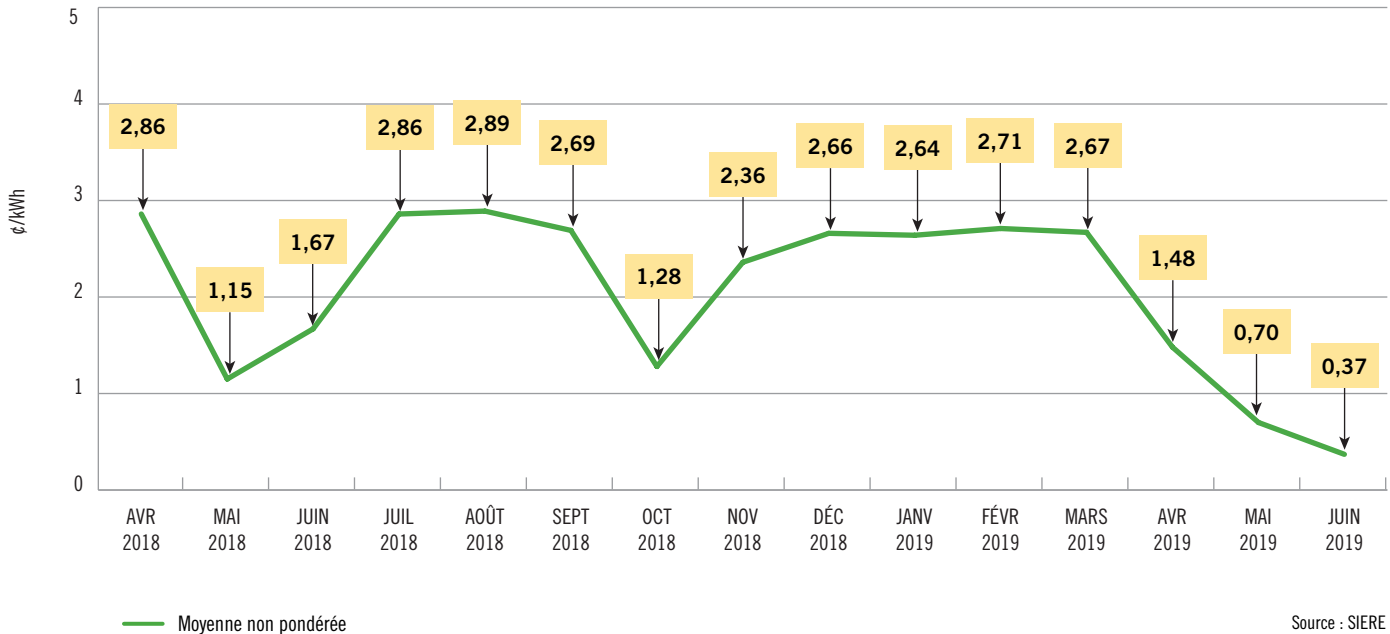
\*Les moyennes sont établies en fonction de la quantité d'électricité consommée à grandeur de la province pour chaque heure afin de refléter de manière générale le profil de consommation pour les consommateurs de catégorie B (c.-à-d. du secteur résidentiel et commercial).

Source : SIERE

La somme des chiffres ne correspond pas aux totaux en raison des valeurs en dollar arrondies aux cents.

## Prix de gros mensuel de l'électricité

Le prix de gros de l'électricité varie d'heure en heure. Le diagramme ci-dessous indique le prix moyen pour chaque mois. Le prix mensuel varie selon certains facteurs du marché de l'électricité qui font fluctuer son prix. Un prix moyen mensuel plus élevé exerce une pression à la baisse sur les coûts que le rajustement global doit permettre de recouvrer.



## Tarifs selon l'heure d'après la grille tarifaire réglementée (GTR)

En accord avec le mandat qui lui a été assigné en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO a établi une grille tarifaire réglementée (GTR) qui offre aux clients résidentiels et aux petites entreprises des tarifs stables et prévisibles pour l'électricité et qui encourage les économies d'énergie. La grille tarifaire est en vigueur depuis 2005.

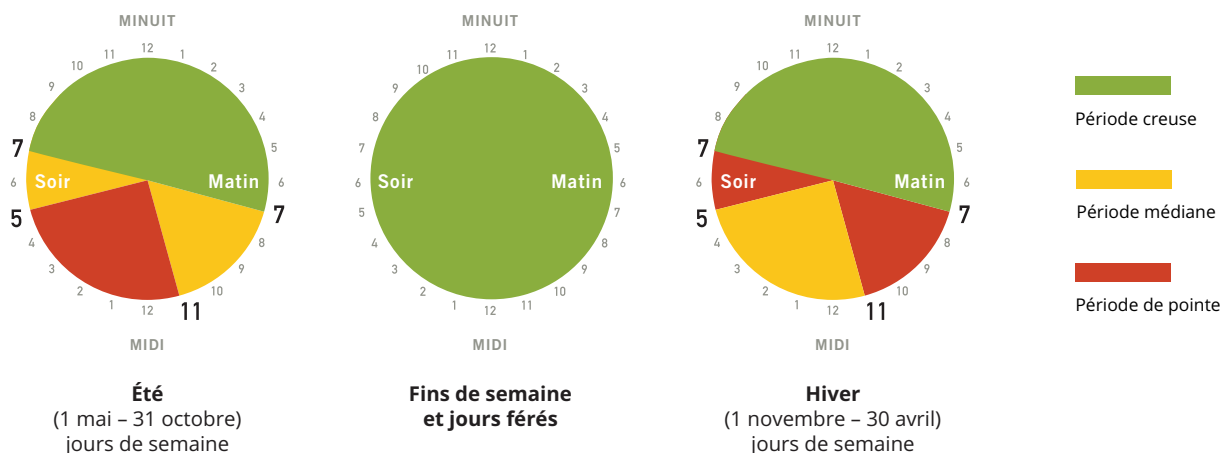
S'ils sont équipés de compteurs électriques horaires (ou « intelligents ») admissibles capables de déterminer à quel moment est consommée l'électricité dans la journée, les abonnés couverts par la GTR, les clients paieront les tarifs de la GTR d'après la structure des tarifs selon l'heure. Les tarifs pour cette grille se basent sur trois périodes horaires par jour de la semaine. Ces périodes, illustrées dans la figure ci-dessous, sont appelées période creuse, période médiane et période de pointe. Les créneaux horaires de la période médiane et de la période de pointe diffèrent selon les mois d'été et d'hiver afin de s'aligner avec les habitudes de consommation électrique de ces saisons, comme il est expliqué ci-dessous.

Depuis juillet 2017, la CEO établit les prix de l'électricité pour les consommateurs régis par la Grille tarifaire réglementée (GTR) en vertu de la Loi sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables. Cette loi établit le cadre en vertu duquel les consommateurs admissibles (désignés « consommateurs déterminés » dans le texte de loi) peuvent bénéficier de réductions de leur facture d'électricité aux termes de la GTR. Le 22 mars 2019, le gouvernement de l'Ontario a apporté des changements à l'approche que la CEO doit adopter pour fixer les prix de la GTR durant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019. Les règlements révisés exigent que les prix soient établis de façon à ce que la facture mensuelle d'un consommateur témoin augmente en fonction du taux d'inflation relatif à la facture du 1<sup>er</sup> mai 2018. Les tarifs selon l'heure de la GTR fixés par la CEO et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019 sont présentés ci-dessous.

Les consommateurs qui ne paient pas les prix de la GTR, mais qui sont admissibles en vertu de la Loi sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables verront leurs factures baisser grâce à une réduction des frais de rajustement global (RG) à chaque période de facturation. Il s'agit des consommateurs qui sont admissibles à la GTR, mais qui ont choisi de signer un contrat avec un détaillant d'énergie ou de payer les tarifs du marché, ainsi que des consommateurs qui ne sont pas admissibles à la GTR, mais qui sont admissibles au rabais de 8 % en vertu de la Loi sur la remise de l'Ontario pour les consommateurs d'électricité. Ce crédit est conçu pour accorder à ces consommateurs un niveau d'avantage correspondant à l'avantage offert au consommateur témoin grâce aux tarifs de la GTR. Il est fondé sur la différence entre les tarifs de la GTR qui auraient été en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019 sans la Loi sur le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables et les nouveaux tarifs de la GTR fixés par la CEO le 1<sup>er</sup> mai 2019. Le modificateur de rajustement global a été établi à 41,49 \$ par la CEO à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

## Heures de consommation d'été et d'hiver

Les périodes d'utilisation de la GTR sont différentes l'été et l'hiver pour refléter les variations saisonnières dans la consommation d'électricité par les abonnés. L'été, la consommation d'électricité est plus forte pendant les moments les plus chauds de la journée, quand les climatiseurs fonctionnent au maximum. L'hiver, lorsque la luminosité est moindre, les pics de consommation apparaissent deux fois par jour : la première le matin, quand les gens se réveillent et allument leurs lumières et appareils, et la deuxième le soir, quand les gens rentrent du travail. Le tableau ci-dessous montre la tarification selon l'heure de la consommation au T2 2019 pour les abonnés de la GTR qui ont des compteurs intelligents admissibles.



## Tarifs selon l'heure de la GTR en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019

Tarifs selon l'heure de la GTR	Période creuse	Période médiane	Période de pointe	Prix moyen
Prix (¢)	6,5	9,4	13,4	8,2

## Exemple de facture mensuelle résidentielle

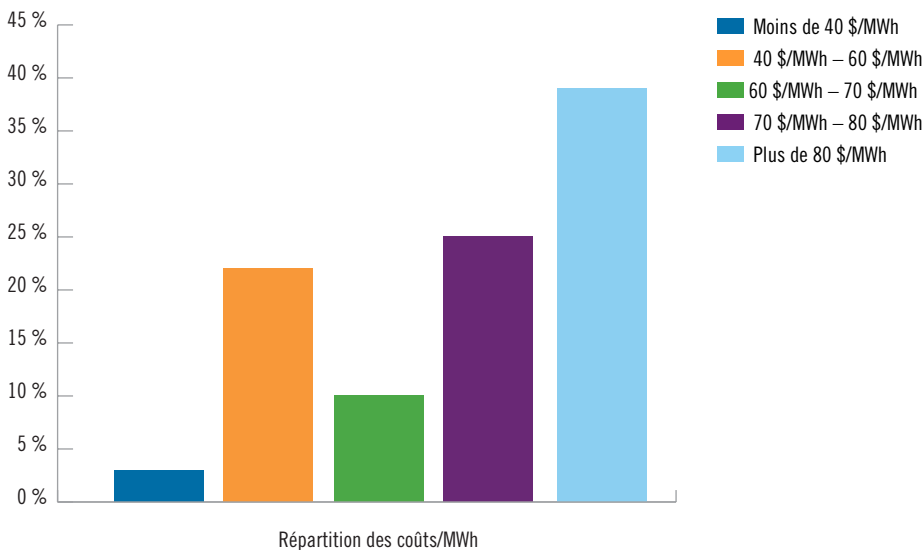
	Coût mensuel (\$)
Électricité	57,65
Livraison	57,32
Répartition	44,26
Transmission	10,89
Pertes subies par les lignes	2,17
Réglementation	3,08
TVH	15,35
Remboursement provincial de 8 %	(9,44)
<b>Total de la facture</b>	<b>123,96</b>

Ce tableau montre la facture mensuelle d'un client résidentiel de Toronto Hydro facturé selon la GTR et l'heure de consommation. Sa consommation mensuelle s'élève à 700 kWh au 1<sup>er</sup> avril 2019, dont 65 % en période creuse, 17 % en période médiane et 18 % en période de pointe. Pour les clients se trouvant dans d'autres zones de desserte, les frais de livraison varieront selon le service public qui les dessert. Pour de plus amples renseignements, consultez la calculatrice de la CEO : [oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs/contrats-dapprovisionnement-en-energie/calculatrice-de-facture](http://oeb.ca/fr/protection-des-consommateurs/contrats-dapprovisionnement-en-energie/calculatrice-de-facture).

## Tarifs de l'électricité dans le secteur industriel de l'Ontario

Les consommateurs industriels d'électricité peuvent être soit raccordés directement au réseau de transport à haute tension, soit approvisionnés par leur distributeur local (p. ex., Toronto Hydro). Les clients raccordés directement ne paient pas de frais de distribution, ce qui réduit leur facteur d'électricité. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des tarifs globaux moyens pour tous les consommateurs de l'Ontario raccordés directement au réseau pour 2018. En Ontario, les tarifs d'électricité pour les gros consommateurs industriels varient en fonction de chaque consommateur, car ils reposent sur la consommation individuelle. D'une manière générale, moins un grand consommateur industriel consomme de l'énergie en période de pointe, plus il diminue son incidence sur le réseau d'électricité de la province et plus il réduit sa facture d'électricité. Pour la plupart, le coût du produit tient compte à la fois de la valeur marchande fluctuante et du rajustement global, calculé à partir de la consommation d'énergie en période de pointe.

### Tarifs de l'électricité pour les clients industriels raccordés au réseau de transport<sup>4</sup> (2018)



Le tableau ci-dessous présente les tarifs globaux moyens d'électricité pour un client industriel raccordé au réseau de distribution dans plusieurs zones de desserte.<sup>5</sup>

### Tarifs de l'électricité pour les clients industriels raccordés au réseau de distribution (2019)

\$/MWh	Windsor (EnWin)	Hamilton (Alectra)	Ottawa	Sudbury	Toronto*
THEO*	8,52	8,53	8,53	8,85	8,55
Rajustement global - Catégorie A	66,88	66,98	66,99	69,47	67,15
Livraison	17,56	17,71	20,67	14,87	22,70
Réglementation	3,92	3,92	3,92	4,07	3,93
<b>Tarif global</b>	<b>96,88</b>	<b>97,14</b>	<b>100,11</b>	<b>97,26</b>	<b>102,33</b>

\* L'estimation des coûts de distribution pour un client industriel de Toronto, l'hypothèse est que 1 kVA est égal à 1 kW, aux fins de facturation.

Source : SIERE et CEO

\*\* Le PHEO se fonde sur un calcul moyen trimestriel effectué entre avril et juin 2019. Le « rajustement global » indiqué dans le tableau correspond à la moyenne de tous les consommateurs de Catégorie A raccordés au réseau de distribution pour les mois de avril à juin 2019. Les deux quantités ont été rajustées pour tenir compte des pertes à l'aide du facteur de perte dans le cadre du comptage primaire de chaque distributeur.

Remarque : La RLD a pris fin pour tous les consommateurs d'énergie le 31 mars 2018.

4. N'inclut pas le Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord.

5. Les données de ce tableau sont celles d'un client hypothétique avec une demande de pointe mensuelle de 5 mégawatts et un facteur de charge de 85 %, reflétant les frais de livraison et de réglementation en vigueur au T4 de 2017. Le facteur de charge est le rapport entre la quantité d'énergie utilisée sur une période donnée et l'énergie qui aurait été utilisée si le client avait eu une consommation maximale pendant toute la période - sur la base de 30 jours.

## Prix indicatifs de l'électricité en 2019 pour le secteur industriel (¢ CA/kWh)

Le tableau ci-dessous compare les prix indicatifs au détail de l'électricité pour le secteur industriel dans les différentes administrations d'Amérique du Nord. À titre de référence, les chiffres fournis pour le sud de l'Ontario reflètent le prix moyen depuis le début de l'année jusqu'en 2019. Les chiffres fournis pour le nord de l'Ontario sont basés sur les mêmes données, auxquelles s'ajoute une réduction de 2 % par kilowattheure, en vertu du Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord. Voir la note de bas de page pour de plus amples détails.

Administration	Coût	Administration	Coût	Administration	Coût
1 Québec	5,79	23 Arizona	8,08	45 Wisconsin	10,17
2 Manitoba	5,87	24 Missouri	8,14	46 Île-du-Prince-Édouard	10,24
3 Oklahoma	6,09	25 Alabama	8,24	47 Maryland	10,25
4 Washington	6,18	26 Oregon	8,37	48 Minnesota	10,36
5 Nord de l'Ontario	6,82	27 Ohio	8,38	49 Delaware	10,44
6 Texas	6,83	28 Colombie-Britannique	8,51	<b>50 Moyenne des É.-U.</b>	<b>10,58</b>
7 Nevada	6,92	29 Wyoming	8,58	51 Nouvelle-Écosse	11,02
8 Kentucky	6,93	30 Pennsylvania	8,69	52 Dakota du Nord	11,18
9 Géorgie	7,19	31 Nouveau-Brunswick	8,74	53 District de Columbia	11,28
10 Louisiane	7,19	32 Terre-Neuve-et-Labrador	8,82	54 Alberta	12,87
11 New York	7,29	33 Sud de l'Ontario	8,84	55 Maine	12,98
12 Iowa	7,37	34 Illinois	8,95	56 New Jersey	13,54
13 Utah	7,39	<b>35 Canadian Average</b>	<b>9,03</b>	57 Vermont	13,95
14 Tennessee	7,50	36 Virginie	9,22	58 Californie	14,68
15 Caroline du Nord	7,54	37 Kansas	9,56	59 New Hampshire	17,37
16 Caroline du Sud	7,54	38 Colorado	9,57	60 Connecticut	18,88
17 Idaho	7,54	39 Michigan	9,60	61 Massachusetts	19,17
18 Arkansas	7,55	40 Saskatchewan	9,62	62 Rhode Island	21,17
19 Montana	7,67	41 Indiana	10,04	63 Alaska	24,45
20 Nouveau-Mexique	7,70	42 Nebraska	10,06	64 Hawaï	35,52
21 Virginie occidentale	8,04	43 Dakota du Sud	10,15		
22 Mississippi	8,07	44 Floride	10,15		

Remarque : Les estimations peuvent être différentes des coûts réels pour un consommateur en fonction de l'emplacement, de la connexion et des caractéristiques d'exploitation. Les montants ne tiennent pas compte des taxes et de la participation aux programmes de prestation qui sont applicables.

Le prix de l'Ontario est fondé sur les données d'avril 2019 et il comprend le prix horaire de l'énergie en Ontario, le rajustement global de classe A, ainsi que les frais de livraison et de service pour le marché de gros.

Tous les autres tarifs du Canada sont issus de l'analyse comparative avec les tarifs d'électricité d'Hydro-Québec qui étaient en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019. L'analyse a été réalisée pour certaines sociétés de distribution locale qui approvisionnent certaines villes. Ces tarifs s'appliquent à un consommateur de 5 MW possédant un facteur de charge de 65 %. Quand Hydro-Québec mentionne les tarifs de deux villes dans la même province (Calgary et Edmonton par exemple), nous utilisons la moyenne de ces deux tarifs. Si une seule ville est mentionnée (Vancouver en Colombie-Britannique ou Montréal au Québec par exemple), c'est ce tarif que nous utilisons pour établir une comparaison.

Aux États-Unis, on utilise les données d'avril 2018 provenant de l'étude de l'US Energy Information Administration portant sur environ 500 des plus grands services publics d'électricité. Le prix indiqué correspond à la moyenne des revenus déclarés par le distributeur pour la vente d'électricité au secteur industriel. Le montant représente une estimation du prix de détail moyen; il ne reflète pas nécessairement le montant facturé à un consommateur individuel. Les prix sont convertis à taux de change de 1 \$ US = 1,34 \$ CA.